

COMMUNIQUE DE PRESSE

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE à CEZAN

Les dimanches 16 septembre et 23 septembre 2018

Suite à la démission du maire de Cézán de ses fonctions de maire et de conseiller municipal, et afin de compléter le conseil municipal en vue de l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints, les électeurs de la commune de **CEZAN** sont convoqués, par arrêté préfectoral du 3 juillet 2018 pour **élire UN conseiller municipal**.

Les déclarations de candidature, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront reçues à la préfecture :

- avant le 1^{er} tour de scrutin, du 28 au 30 août 2018 inclus, de 9h à 12h et de 14h00 à 17h jusqu'à 18 heures le jeudi 30 août 2018, et
- en cas de second tour, si nécessaire (même en l'absence de candidat pour le 1^{er} tour, si de nouveaux candidats se présentent ou si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir) les lundi 17 septembre 2018 (de 14h00 à 17h00) et mardi 18 septembre 2018 (9h-12h et 14h00-18h00).

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le dimanche 16 septembre 2018, de 8 h à 18h, pour le 1^{er} tour, et, en cas de second tour, le dimanche 23 septembre 2018.

S'agissant d'un scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

- au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2nd tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Dans les 15 jours suivant l'élection de ce conseiller municipal, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.